

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation :  
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 22  
Pouvoirs : 6  
Excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Était absente ou excusée : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 154/2022 – CAMPING MUNICIPAL – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2023

#### 4.1.1 Création -transformation-suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23-2°.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que pour assurer le fonctionnement permanent du camping municipal pendant la saison touristique 2023 (du 15 avril au 15 octobre), il est nécessaire de créer deux emplois d'agents non titulaires saisonniers en vue d'assurer la gestion du camping : accueil du public, entretien des locaux et gestion administrative :

- 1 emploi non permanent d'adjoint techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet sur la période à 768 heures.
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet annualisé pour un temps de travail évalué sur la période à 487 heures.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie associative et sportive » du 21 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et après débat de :**

- Créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet sur la période du 15 avril au 15 octobre 2023 tels que décrits ci-dessus.
- Fixer la rémunération de ces agents au 1er échelon du grade d'adjoint technique de l'échelle C1.
- Dire que ces agents pourront effectuer des heures complémentaires en cas de besoin.
- Dire que les agents nommés percevront l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document à cet effet.

 Le Maire,  


**Jean-Louis SALAK**

 La secrétaire de Séance,  


**Fabienne THIAULT**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 09/12/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : \_\_\_ / \_\_\_ / 2022

Numéro de Certificat 018-211801410-2022